



Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

Chartres, le **20 MARS 2018**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

La Préfète d'Eure-et-Loir atteste que la société MOISSON DE BEAUCE I, filiale de la société ECODELTA, a déposé le 19 décembre 2017 une demande de prorogation du délai de caducité de l'antériorité dont bénéficie le parc éolien MOISSON DE BEAUCE I situé sur le territoire des communes de Luplanté, Ermenonville-la-Grande et la Bourdinière Saint Loup (28).

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal administratif d'Orléans :

- Par le demandeur, dans un délai de quatre mois à compter de la date de notification.
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

la Préfète
Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Copies :

- DREAL Centre-Val de Loire - UD 28
- DREAL Centre-Val de Loire – SEIR

